

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 2 Juin 2025

L' an 2025, le 2 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 27/05/2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,
MM : BEAUDONNAT Luc, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc

Etai(en)t Absent (s) : Absent(s) : MM : FERRY Denis, VOUTE Benjamin

A été nommé(e) secrétaire : M. PIQUET Loïc

Quorum : 6 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Nombre de Sièges au Conseil Communautaire après renouvellement
- Etude Diagnostic Assainissement : Choix du Bureau d'études
- Etude Diagnostic Assainissement : Demande de Subvention
- Décision Modificative : Crédit Titres Annulés
- BP Eau & Assainissement : Liste Non Valeurs
- Rachat Matériel Communal
- Demande d'Achat de Terrain Communal - Ribeyre (Déclassement du Domaine Public)
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2025_018 - Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant mise en place d'une procédure de médiation dans le cadre du recours sur les délibérations de renouvellement des concessions des chalets aux abords du lac Servières.

Madame le Maire informe que deux médiatrices ont été nommées par le tribunal administratif de Clermont Ferrand. Elles proposent une convention d'entrée en médiation clarifiant les engagements et les modalités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rajouter la délibération portant mise en place d'une procédure de médiation dans le cadre du recours sur les délibérations de renouvellement des concessions des chalets aux abords du lac Servières
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette médiation

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_019 - Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communs membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)
- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils Municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

	DROIT COMMUN			A C C O R D LOCAL
Communes	Pop. Municipale 2025	% pop.	Sièges droit commun	Nb de sièges accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	8,96%	3	3
GELLES	931	7,39%	3	2
NEBOUZAT	865	6,87%	3	2
OLBY	862	6,85%	2	2
ROCHEFORT-MONTAGNE	846	6,72%	2	2
MAZAYE	708	5,62%	2	2
TAUVES	700	5,56%	2	2
CEYSSAT	694	5,51%	2	2
TOUR-D'AUVERGNE	631	5,01%	2	2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	566	4,50%	1	2
SAINT-PIERRE-ROCHE	500	3,97%	1	2
VERNINES	427	3,39%	1	2
PERPEZAT	422	3,35%	1	2
BAGNOLS	402	3,19%	1	2
AURIERES	379	3,01%	1	2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	2,88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2,79%	1	2
LARODDE	290	2,30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2,28%	1	1
ORCIVAL	242	1,92%	1	1

SAINT-DONAT	198	1,57%	1	1
CROS	166	1,32%	1	1
AVEZE	159	1,26%	1	1
SINGLES	154	1,22%	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	144	1,14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0,90%	1	1
LABESSETTE	63	0,50%	1	1
TOTAL	12591	100,00%	39	45

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Madame le Maire soumet la proposition d'accord local de 45 sièges au Conseil Communautaire de Dômes Sancy Artense dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_020 - Etude Diagnostic Assainissement : Choix du bureau d'études

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation de trois bureaux d'études avait été engagée, par procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics en vue d'une mission d'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif communaux.

Madame le Maire rend compte du déroulement de cette procédure, et de l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 2 juin 2025 à 19h, concernant les deux offres rendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- retient, pour la mission d'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif communaux, C2EA pour un montant total du marché de 42 589,00 € HT, soit 51 106,80 € HT, comprenant l'offre de base ainsi que les options 1 et 2,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature du marché d'étude.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_021 - Etude Diagnostic Assainissement : Demande de Subvention

Madame le Maire rappelle le projet engagé d'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif communaux.

Le montant de l'étude s'élève à 42 589,00 € HT, soit 51 106,80 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le plan de financement est le suivant :

Etude : 42 589,00 € HT

Subvention attendue : 25 553,40 €

Agence de l'Eau Loire Bretagne et/ou Conseil Départemental 63

Reste à charge de la Commune : 17 035,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , décide à l'unanimité,

- de solliciter la participation financière par le biais d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_021 AR - Etude Diagnostic Assainissement : Demande de Subvention - Annule et Remplace

Madame le Maire rappelle le projet engagé d'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif communaux.

Le montant de l'étude s'élève à 42 589,00 € HT, soit 51 106,80 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le plan de financement est le suivant :

Etude : 42 589,00 € HT

Subvention attendue : 34 071,20 €

Agence de l'Eau Loire Bretagne et/ou Conseil Départemental 63

Reste à charge de la Commune : 8 517,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , décide à l'unanimité,

- de solliciter la participation financière par le biais d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_021

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 25/06/2025

Après mise en ligne, le : 26/06/2025

n°2025_022 - Budget Communal : DM n°1

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la Décision Modificative n°1 au **Budget Commune de VERNINES** concernant les crédits ouverts pour les charges liées aux annulations de titres sur exercices antérieurs, telle que définie ci dessous :

Désignation		
Fonctionnement	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
673		200,00 €
60636	200,00 €	
TOTAL	200,00 €	200,00 €

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_023 - Budget Eau et Assainissement : Créances Admises en Non Valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non valeur, sur le budget **Service Eaux et Assainissement de Vernines**, le montant de 24,38€ au compte 654-1, détaillé sur la liste n°7655780032, ci jointe.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_024 - Vente Matériel Communal : Tondeuse

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de mise en vente de matériel communal a été engagée.

Madame le Maire rend compte du déroulement de cette procédure, et des offres d'achat rendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre la **tondeuse** à gazon auto-portée **KUBOTA**, en l'état sans qu'il puisse être fait de recours sur le matériel acquis, à Monsieur Bernard GUILLOT demeurant 117 rue sous la vialle à Vernines (63210), pour un montant de **1 800,00€**.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_025 - Vente Matériel Communal : Epareuse

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de mise en vente de matériel communal a été engagée.

Madame le Maire rend compte du déroulement de cette procédure, et des offres d'achat rendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre l'épareuse LAGARDE, type JUPITER Premium (FERRY), en l'état sans qu'il puisse être fait de recours sur le matériel acquis, à Monsieur Laurent DINIS demeurant 225 Route de la Pointézie à Vernines (63210), pour un montant de **1 200,00€**.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_026 - Vente Matériel Communal : Rampes

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de mise en vente de matériel communal a été engagée.

Madame le Maire rend compte du déroulement de cette procédure, et des offres d'achat rendues.

Madame Caroline RANDANNE se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre deux rampes de charge en fer, en l'état sans qu'il puisse être fait de recours sur le matériel acquis, à l'EARL les Flocons de Laine, représenté par Mr RANDANNE Richard, demeurant 315 route de la croix guillaume à Vernines (63210), pour un montant de **200,00€**.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

n°2025_027 - Demande Achat Terrain Communal - Ribeyre

Madame le Maire présente la demande d'achat de terrain communal dans le village de Ribeyre, au droit de la parcelle ZN 72.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de donner une suite favorable à la demande concernant le terrain situé au droit de la parcelle ZN 72,
- que la totalité des frais liés à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur,
- de fixer le prix de vente à 20€ / m2
- d'approuver le projet de déclassement de ce terrain de la voie communale
- de lancer une enquête publique,
- de préciser que le lancement et la procédure de cette enquête publique feront l'objet d'un arrêté du maire
- de charger Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/06/2025

Après mise en ligne, le : 10/06/2025

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 23/04/2025: à l'unanimité

→ Nouvelle modalité de paiement

Madame le Maire présente la nouvelle offre optionnelle de service PayFiP permettant aux usagers d'une plus grande souplesse d'option de paiement en ligne. En effet, les débiteurs auront la possibilité de régler la totalité d'une facture par différents moyens. Les élus ne s'opposent pas à l'activation de cette option qui sera effective par défaut prochainement.

→ Utilisation des terrains communaux

Les élus acceptent que

- l'association la Caravane utilise le stade les 5 et 6 juillet 2025,
- l'association des conscrits de Vernines utilise le terrain entre l'école et la MFR pour la fête patronale le 21 juin 2025.

→ Eau et Assainissement

La pression du réseau d'eau sur Bessat n'est pas constante actuellement. Des investigations sont réalisées afin d'apporter une solution.

Un projet d'assainissement individuel regroupé est en cours d'étude au village de La Pointézie, sur une parcelle communale. Il est nécessaire de formaliser le collectif et l'occupation du domaine public.

→ Correspondant Semeur Agricole

Madame Romane BEAUDONNAT est la nouvelle correspondante du Semeur Agricole.

Séance levée à: 22:15

Procès-Verbal arrêté le 29/07/2025

Le Président
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire
M. PIQUET Loïc
Absent le
29.07.2025